



Municipalité Saint-Frédéric

850, rue de l'hôtel de ville
Saint-Frédéric, Québec, G0N 1P0

Tél. : 418-426-1259
Fax : 418-426-3357

323

DQ14.1

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-
de-Jésus

6211-24-077

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Du 1^{er} juin 2015

Résolution 2015-06-0166

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Frédéric, dûment convoquée et tenue le 1^{er} juin 2015 à laquelle étaient présents le maire Henri Gagné et les personnes suivantes : Anne-Marie Lachance, Gérald Nicolas, Jean-Denis Vachon, Lucie Gilbert, Michel Fortin et Pierre Grondin.

APPUI GROUPE CONSEIL UDA DEMANDE CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013, Hydro-Québec Distribution (ci-après « HQD ») a lancé un appel d'offres visant l'approvisionnement en électricité des marchés québécois produite à partir d'éoliennes totalisant 450 mégawatts (« MW »);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, le projet de parc éolien d'une puissance installée de 147,2 MW, comprenant notamment quarante-six (46) éoliennes, un réseau collecteur, un poste de transformation et un bâtiment d'opération, situé dans les limites des municipalités de Saint-Séverin, Saint-Sylvestre, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Frédéric (ci-après le « Projet de parc éolien ») soumis par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (ci-après le « Demandeur ») a été sélectionné parmi de nombreux concurrents pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire desdites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2015, le Demandeur et HQD ont conclu un contrat d'achat d'électricité visant la fourniture de l'électricité produite par le Projet de parc éolien aux termes duquel la date de début des travaux de construction du Projet de parc éolien est prévue pour le printemps 2016 et les livraisons d'électricité sont attendues pour le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur projette d'implanter le Projet de parc éolien notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Frédéric (la « Municipalité ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE le domaine du Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité, tel que montré sur les plans préparés par DNV-GL, le 11 mai 2015 (les « Plans ») comprend les lots énumérés à la liste des propriétés (les « Propriétés ») qui sera annexée à la demande d'autorisations à être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») dont une copie a été soumise au conseil de la Municipalité (la « Liste »);

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des Propriétés montrée sur les Plans requise pour implanter ce Projet de parc éolien dans les limites de la Municipalité. Le Projet de parc éolien comprendra l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'une partie du réseau collecteur composé d'une ou plusieurs lignes souterraines ou aériennes de

transmission d'énergie électrique ou de communication, ainsi que tous les autres appareils et installations connexes nécessaires ou appropriés pour ce Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur a soumis le 22 mai 2015 à la Municipalité son projet de demande d'autorisations adressée à la CPTAQ, duquel il appert que la partie du Projet de parc éolien située dans la Municipalité comprendra du réseau collecteur dans les limites de la Municipalité, le tout tel que précisément montré sur les Plans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet soumis ainsi que la Liste et les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole pour réaliser le Projet de parc éolien tel que soumis;

Sur proposition de Gérald Nicolas et adopté à l'unanimité

il est résolu :

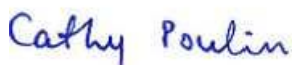
QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisations à être déposée par le Demandeur auprès de la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Municipalité est favorable à la réalisation du Projet de parc éolien sur son territoire;

QUE la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Municipalité demande expressément que ladite requête d'autorisations, déposée par le Demandeur soit traitée avec diligence;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Robert-Cliche et au Demandeur.

Copie certifiée conforme,
Ce 16 novembre 2015



Cathy Poulin
Directrice générale